

# COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 18 septembre 2025  
Date de l'affichage : 18 septembre 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 36 + 3 supplés + 6 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 45

### **OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - EXONERATIONS 2026**

Numéro de la Délibération : 250925-DC-104

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puisieux le Haubergier sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

#### *Etaient présents :*

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERIE, Marie-France SERRA, Nathalie SABOT, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Nadia MORIA, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Mickaël DEQUIN, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Pierrick LOZE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Denis JACOB, Alain DEVOOGHT, Olivier DOUCHET, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

#### *Etaient absents :*

Mmes Karine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Viviane AKAKPOVI, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Colette DEWEZ.

MM. Philippe MARECHAL, Marc VIRION, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Pierre CHATRON, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Charles-Antoine de NOAILLES, Benoît BIBERON, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

#### *Dont supplés :*

- M. Marc LAMOUREUX par M. Jacques BOURGEOIS.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

#### *Dont représentés :*

- Mme Doriane FRAYER par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Marc VIRION par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par Mme Marie-France SERRA.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- Mme Véronique PAUL par M. Guy LAFOREST.
- Mme Colette DEWEZ par M. Christophe DURAND.

*Secrétaire de séance* : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

**OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) -  
EXONERATIONS 2026**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

*Vu :*

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.2224-14, L.2333-77 et L.2333-78 ;
- Le code général des impôts et notamment son article 1521.III ;
- Les arrêtés préfectoraux en date des 2 décembre 2016 et 27 juin 2018 portant respectivement création de la Communauté de communes Thelloise et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- Les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Thelle n° 8.1 en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 et n° 8.2 en date du 2 juillet 2010 pour la mise en place de la Redevance Spéciale (RS) ;
- La délibération n° 2018-DCC-129 du 11 octobre 2018 relative à l'institution de la TEOM ;
- L'avis favorable de la commission environnement en date du 16 septembre 2025 ;

*Considérant :*

- La possibilité qu'annuellement l'organe délibérant compétent fixe les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés de TEOM ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **EXONERE** de TEOM, pour l'année 2026 conformément à l'article 1521.III du code général des impôts, les entreprises et locaux suivants :
- L'ensemble des entreprises qui ont adressé à la CCT leur demande d'exonération avant le 24 septembre 2025, ci-joint la liste **annexée**, en y joignant les justificatifs suivants (article 1521.III-1) :
    - Une attestation de leur prestataire privé de collecte et ou de tri et/ou une photocopie de leur contrat,
    - Les photocopies des factures de l'année en cours (les montants peuvent être dissimulés),
    - Un extrait de K-bis de l'entreprise,
    - Une copie de leur dernière taxe foncière.
  - Les professionnels assujettis à la Redevance Spéciale (article 1521.III-2 bis),
  - Les locaux remplissant les conditions et limites fixées à l'article 1521-III-2 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à envoyer, avant le 31 décembre 2025 à la DDFIP, la liste des professionnels exonérés de la TEOM en raison de leur assujettissement à la Redevance Spéciale en 2026.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,*

Signé électroniquement le 26/09/2025,  
par DESLIENS Pierre, Président.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050 250067973-20250925-250925-DC-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025  
Affichage : 29/09/2025

**Le secrétaire de séance,**

A blue ink signature in cursive script.

**Bernard ONCLERCQ**

**Le Président**



**Pierre DESLIENS**